

---

Extrait d'une lettre du représentant Letourneur, en mission dans l'Orne, datée de Mortain au 30 brumaire, informant de l'épuration d'Avranches, en annexe de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Le Tourneur (de la Sarthe)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Le Tourneur (de la Sarthe). Extrait d'une lettre du représentant Letourneur, en mission dans l'Orne, datée de Mortain au 30 brumaire, informant de l'épuration d'Avranches, en annexe de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 70-71;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39131\\_t1\\_0070\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39131_t1_0070_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ordonnez en attendant, qu'il soit donné aux instituteurs actuellement en exercice un nombre suffisant d'exemplaires de l'Acte constitutionnel, afin que les enfants qui liront cet évangile de la raison, puissent apprendre de bonne heure à connaître les droits et les devoirs que nos pères ont trop longtemps ignorés.

Nous nous empressons de vous exprimer les sentiments de reconnaissance et de patriotisme dont chacun de nous est animé, et nous vous invitons à ne point quitter les rênes du gouvernement que la République française ne soit entièrement affermie.

« Restez fermes et incorruptibles à votre poste, et ça ira.

« L.-C. DURANTIN, officier; Louis PICARD; Michel COLAS, officier; ARNOULT, officier; BRAISIER.

« Nous vous remettons aussi un hochet d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis, lequel hochet il a remis à notre municipalité ainsi que les pièces y relatives, le 16 vendémiaire dernier. »

#### Procès-verbal (1).

L'an deuxième de la République une et indivisible, et le seize du premier mois, est comparu en la maison commune de Houilles, le citoyen Noël-Pierre Déquet, ci-devant chevalier de Saint-Louis, lequel nous a dit qu'ayant entendu la lecture qui a été faite du décret de la Convention nationale du 20 août dernier, concernant la remise des croix de Saint-Louis et des brevets qui sont relatifs à ces croix, il venait remettre sa croix de Saint-Louis et le brevet y relatif qui lui avaient été accordés par le ci-devant roi le 5 juin 1779.

Il nous a pareillement fait remise d'un brevet d'adjudant dans le régiment des ci-devant gardes françaises, à lui accordé par le ci-devant roi en date du 31 août 1777.

Disant, ledit citoyen Déquet, vouloir se conformer en tout aux lois de la République, et ne désirer d'autres marques distinctives que celles d'un vrai citoyen et d'un bon républicain.

Et du tout ci-dessus avons dressé le présent procès-verbal en présence dudit citoyen Déquet, lequel a signé avec nous.

DÉQUET; BESSON, maire; L.-C. DURANTIN, officier; Denis COTTREAU; Michel COLAS; ARNOULT, officiers; Louis BRÉART, notable; Jean-Louis DEMÈRE; BRAISIER, secrétaire.

**La séance est levée à quatre heures (2).**

Signé : ROMME, président; RICHARD, PHILIPPEAUX; FREGINE; MERLIN (de Thionville); ROGER-DUCOS, REVERCHON, secrétaires.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 865.  
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 143.

### PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 4 FRIMAIRE AN II (DIMANCHE 24 NOVEMBRE 1793).

#### I.

BARÈRE AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, FAIT PART DES NOUVELLES REÇUES PAR CE COMITÉ EN CE QUI CONCERNE LA VENDÉE ET L'ARMÉE DU RHIN (1).

#### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère, au nom du comité de Salut public. Citoyens, la guerre se compose de revers et de succès, nous en avons acquis la preuve surtout dans l'ancienne et nouvelle Vendée. Aujourd'hui c'est la République qui compte les avantages; elle avait éprouvé auparavant quelques revers, mais il est une observation que je dois présenter à l'Assemblée. Toutes les fois que les plans du comité, que ses ordres de ne combattre qu'avec de grandes forces seront exécutés, il vous annoncera des victoires; sitôt que les généraux morcelleront les armées, elles seront battues.

Voici les nouvelles que le comité a reçues.

Saint-André écrit de Saint-Malo, le 27 brumaire (3).

« Je suis arrivé hier ici, je me propose d'aller demain à Cherbourg; en y allant je passerai par Granville, d'où les rebelles ont été chassés. Les calculs les plus modérés portent leur perte à 5 ou 6,000 hommes. On ignore de quel côté ils se tourneront. Si l'on veut s'entendre, la République en sera bientôt délivrée. »

Letourneur écrit de Mortain, le 30 brumaire (4) :

« Dans l'affaire de Pontorson, nous avons perdu 3 pièces de canon, mais nous avons repris aux rebelles 8 caissons et beaucoup de munitions; ils paraissent en manquer.

(1) Le rapport de Barère n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 4 frimaire an II; mais on en trouve un exposé plus ou moins complet dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 267, col. 3].

(3) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 79, la pièce justificative A.

(4) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 80, la pièce justificative D.

« A 9 heures, un courrier m'arrive, et m'apprend que les brigands ont évacué Avranches; ils se sont conduits dans cette ville en véritables scélérats. Les habitants d'Avranches sont occupés dans ce moment à purifier leur ville, empoisonnée par la présence des rebelles, qui traînent la peste à leur suite. »

Les administrateurs de Saint-Malo écrivent, le 29 brumaire (1) :

« Citoyens représentans, nous vous avons rendu compte, par notre lettre du 21 de ce mois, de notre situation et des mouvemens que faisaient les rebelles vers notre territoire. Depuis cette époque ils s'étaient emparés de Dol, ville ouverte et sans défense; ils y sont restés plusieurs jours, pendant lesquels ils n'ont pas cessé le pillage. Nos avant-postes étaient alors bien garnis; leurs maraudeurs sont venus auprès, et si l'ennemi ne s'est pas porté sur cette commune, c'est qu'il avait sans doute appris que nous avions des moyens pour le repousser vigoureusement.

« Notre crainte était alors qu'il ne se fût porté vers Dinan pour pénétrer dans la ci-devant province de Bretagne; mais nos inquiétudes sur ce point disparurent lorsque nous apprîmes qu'une petite armée, aux ordres du général Tribout, était arrivée à Dinan. Les rebelles évacuèrent Dol et se portèrent sur Avranches; ils marchèrent ensuite sur Granville, qu'ils ont attaqué avec opiniâtreté; mais ils y ont éprouvé, fort heureusement, une perte assez considérable. Trois fois ils ont tenté l'escalade, et trois fois ils ont succombé sous les coups des braves républicains qui leur étaient opposés. »

Les représentans du peuple Bourbotte, Turreau et Prieur écrivent d'Autrain, le 29 (2) :

« Une division de 8,000 hommes qui se trouve à Fougères, de concert avec les autres armées, se dispose à poursuivre les rebelles. Il règne parmi ces derniers une grande division; les chefs voudraient s'emparer d'un port de mer, ou aller joindre l'armée ennemie dans le Nord. Les paysans veulent rester dans le pays. Les Autrichiens désertent; nous allons favoriser cette désertion, qui, si elle devient considérable, comme nous l'espérons, portera un grand coup à l'armée catholique. »

Les mêmes représentans écrivent du 30 (3) :

« La division de Fougères est réunie au reste de l'armée. Les rebelles ont évacué Pontorson; nous leur avons repris 7 à 8 pièces de canon; notre avant-garde poursuit les fuyards, et en fait un grand carnage. Demain, l'armée de la République attaquera Dol.

Comme nous vous l'avons marqué hier, les

paysans détestent les rebelles; ceux-ci se répandent par pelotons dans les campagnes, et pillent les villages; nous les faisons poursuivre par des détachemens qui les font prisonniers ou les tuent. Nous faisons couper tous les ponts, afin de leur enlever tous les moyens de fuir, et pouvoir les exterminer tous. »

Le procureur général syndic du district de Coutances écrit au comité de Salut public, que la désunion règne parmi les brigands; qu'après la déroute qu'ils ont éprouvée devant Granville, ils voulaient se dissoudre, mais qu'un prêtre est parvenu à les rallier par un discours rempli de fanatisme; enfin, que plus de 3,000 de ces insectes se traînent à leur suite (1).

*Lettre du représentant du peuple Saint-André.*

« Mon collègue Lecarpentier vient de m'apprendre qu'il a entendu une vive canonnade du côté d'Avranches; je fais partir sur-le-champ un courrier pour m'informer de ce qui se passe de ce côté; je vous ferai connaître ce qu'il m'aura annoncé. »

*Lettre du général Rossignol, datée du 1<sup>er</sup> frimaire.*

« Les brigands ont évacué Pontorson; nos troupes les poursuivent; elles sont entrées dans les faubourgs de Dol, après avoir égorgé quelques postes avancés. »

Une autre lettre annonce que l'armée de Mayence s'est emparée de Fougères.

*Lettre du représentant du peuple Saint-André, au comité de Salut public (2).*

Je me hâte, chers collègues, de vous faire passer une lettre adressée à Lecarpentier par les officiers municipaux de Cancale; vous y

(1) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 82, les pièces justificatives II et I.

Le *Mercur universel* [5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 79, col. II rend compte de la lettre du [procureur général syndic du district de Coutances dans les termes suivans :

« Une lettre de Coutances, du 1<sup>er</sup> frimaire, apprend qu'un prêtre a fait un sermon aux brigands. Ils ont versé des larmes et se sont ralliés; ils ont été au Mont-Saint-Michel délivrer les prêtres qui s'y trouvaient enfermés. »

Le *Journal de Perle* [n° 429 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 445] rapporte également que « les prêtres renfermés au Mont-Saint-Michel ont été délivrés par les rebelles ».

(2) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 82, la pièce justificative J.

Par suite d'une erreur de mise en page, commise à l'imprimerie du *Moniteur*, la lettre des officiers municipaux de Cancale se trouve séparée de la lettre de Jean-Bon-Saint-André et rejetée à la fin du rapport de Barère. Nous avons cru devoir la rétablir à sa vraie place.

(1) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 80, la pièce justificative E.

(2) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 81, la pièce justificative F.

(3) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 81, la pièce justificative G.